



PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ère ou 2ème CATÉGORIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REDESSAN

DÉPARTEMENT DU GARD

- **VU** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
 - **VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
 - **VU** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
 - **VU** l'arrêté du Préfet du Gard, en date du 21 septembre 2016, dressant, pour le département du GARD, la liste des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales de chiens en application de l'article L.211-14-1 du code rural,
 - **VU** l'arrêté du Préfet du Gard, en date du 10 février 2016, dressant, pour le département du GARD, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux en application de l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la pêche maritime,
 - **VU** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées le 20 janvier 2023,
- **CONSIDERANT** que Madame MOHANE Fatima est âgée de plus de 18 ans, qu'elle n'est pas sous tutelle, que le bulletin n° 2 de son casier judiciaire est vierge et qu'elle ne s'est pas vue retirer la propriété ou la garde de son chien en application de l'article L.211-11 du Code Rural,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : MOHANE.
- Prénom : Fatima.
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné.
- Adresse ou domiciliation : 20 chemin de l'étang – Résidence de l'étang – Appt n°6 30129 Redessan.
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MAIF.

Numéro du contrat : 266646K.

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 23 janvier 2021.

Par : Monsieur VIDAUD LAPIERRE Stéphane habilité en Préfecture du GARD n° 2013/30-01.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : ROYCE.
- Race ou type : ROTTWEILER.
- N° de pédigrée ou de pédigrée provisoire si inscrit au Livre des origines français (facultatif) : LOF 2 ROT.106944.
- Catégorie : 2^{ème}.
- Date de naissance ou âge : 28 novembre 2020.
- Sexe : Mâle.
- N° de puce : 250269608811836, implantée le : 19 janvier 2021.
- Vaccination antirabique effectuée le 19 janvier 2023.

Par : DELECUEILLERIE, Docteur Vétérinaire n° 008812.

- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : Non concerné.
- Évaluation comportementale effectuée le : 07 décembre 2021.

Par : CASALI Paolo, Docteur Vétérinaire n° ordinaire LR 14388.

ARTICLE 2

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à REDESSAN, le 20 janvier 2023.



[Signature]
Le Maire.

Le Maire,

